République Française

SYNDICAT DES EAUX DE BRAZEY-EN-PLAINE

Place de l'Hôtel de Ville
21470 BRAZEY-EN-PLAINE

Département de la Côte d'Or

Téléphone : 03 80 29 88 88

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération n° 15-2026
Séance du 24 septembre 2026

Secrétaire de séance : Martine FRANCOIS

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de procurations : 1
Nombre de votants : 10
Date de la convocation : 10/09/2026

Le 24 septembre 2026 à 18h30, les membres du comité syndical du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE DE BRAZEY-EN-PLAINE, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Lionel HOUEE.

Conseillers présents

Lionel HOUEE, Martine FRANCOIS, Patrick PICHON, Marion CURE, J-Frédéric NICOLAS, Emilie MERLE, Fanny BOUVERET, Jocelyne BEAUNEE, Nathalie BEAUX

Conseillers absents

Jennifer MEILLER (procuration à J-Frédéric NICOLAS), Sébastien BERNA (excusé)

OBJET : MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L 2131-1, L 3131-1 et L4141-1,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

CONSIDERANT que le syndicat des eaux de Brazey-en-Plaine souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Après discussion, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité,

- de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission »
- d'autoriser Monsieur le Président à signer un contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'Etat, ainsi que toutes les modifications qui pourraient lui être apportées par avenant.

Pour extrait conforme, fait à BRAZEY-EN-PLAINE le 24 septembre 2026

Le Président

SYNDICAT DES EAUX
En Mairie de
BRAZEY-EN-PLAINE
21760

Certifié exécutoire par transmission en Préfecture par lettre recommandée le 01/10/26.

REÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
- 5 OCT. 2026
DE BEAUNE